

(...)

Achept, terrance, terrance,

**L an mil six cens septante ung & lé
vingt cinquiesme** jour du mois d **apvril**
apres midy regnant louis &a pardevant
moy notaire dans ma boutique a villemur
&a, estably en personne **anthoine
terrance tisseran de varenes** viscomté
de villemur, lequel de gré tout dol et
fraude cessant a faict vente cession et
transport perpetuel a **raymond terrance
laboureur dudict lieu** stipulant et acceptant
sçavoir est d un petit loppin de terre qu()il
a seis dans le consulat dudict **varenes
terroir** appellé **de tancou** de la contenance
de trois boisseaux ou environ et tout le

.....
]eiiii.[
cix.

loppin de terre en corps avec son plus ou
moingz sans aucune rezervation confrontant
du levant chemin allant de varenes a
puillaoron, midy terre de l()achepteur, couchant
terre des herettiers d **anthoine terrance
dict rougé** et de septentrion terre dé **anne
terrance soeur du vendeur**, & autres
confrontations legitimes sy de plus
vrayes et meilleures y en a avec sés entrées
yssues passages servitudes droicts et
appartenances anciennes et aççoustumés
sans soy rien rezerver ny rettenir,
soubz l oublie deue a sa maiesté comme
seigneur viscomte dudict villemur &
la tailhe au royal franc d autres subcides
et quitte des arreirages de l un et de l autre
ensemble de tous debtes et ypotheques
a perpetuitté pour par ledict raymond
terrance dors en avant en jouir faire
et disposer a ses plaisirs et volontés
luy faisant ladicte vente pour lé
prix et somme de douze livres t(ournoi)z, laquelle

.....
ledict raymond terrance achepteur a payer

illec reallemant en quatre louis d argent de
trois livres piece faisant icelle compté
nombré et retiré par ledict anthoine
terrance vendeur au veu de moy dict no(tai)re
et tesmoingz dont s est contenté de ladicte
somme de douze livres promis et promet qu()il
n en sera rien]plus[demandé ny sur ledict
loppin de terre vendu ains en cas seroict
de plus grande valleur de presant ou a l advenir
l a donné et donne a()l()achepteur ores excedast
outre moytie du juste prix par donna(ti)on
faicte entre vifz et a jamais yrrevocable
s en est dessaisy et devestu et en a investu
et mis en possession ledict achepteur par
le bail de cé contract avec promesse de lui
en porter plaine esviction et garentie envers
et contre tous en jugemant et dehors
au()petittoire et au()possessoire, a()l()obligation
de tous sés biens presans et advenir
qu()a soubzmis aux rigueurs de justice
& l()a juré presans le s(ieu)r mathieu gay

.....

]ev:[
cx.

bourgeois residant a bondigoux et jean
bousquet marchand a villemur signés
avec moy notaire les parties ont dict né
sçavoir.

Gay, p(rése)nt

Bousquet, p(rése)nt

Custos, not(air)e